



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7191

Texte de la question

M Francis Delattre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes de l'alignement indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur les charges d'enseignement de l'éducation nationale. Cette mesure inscrite, dans un premier temps, dans le projet de loi de finances pour 1989 a été ensuite retirée par le Gouvernement. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre les dispositions nécessaires afin de procéder à cet alignement indiciaire et de mettre ainsi un terme à une situation injuste et discriminatoire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particulière portée par le ministre d'Etat à la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive l'a conduit à proposer lors de la préparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'échelle indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu être retenue eu égard à l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroître les recrutements d'enseignants dès la prochaine rentrée scolaire. Une proposition répondant au même objectif pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7191

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3716